

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

PLH CCCE
2014-2020



FICHE DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Service habitat &
développement
sociétal

1 Esplanade des
équipages
Cap Emeraude
35730 PLEURUIT

Tel : 02 23 15 13 15

PARTIE RESERVEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

NOM et prénom du demandeur :

NOM et prénom du conjoint :

Adresse actuelle :

N° de Téléphone :

.../.../.../.../...

Adresse @ :

@

Nombre d'enfants à charge :

Autre(s) personne(s) destinée(s) à occuper le logement (autres que les enfants) / préciser :

Nombre total de personnes destinées à occuper le logement :

Fiche de demande de subvention
Aide à l'accèsion à la propriété dans le neuf
- CCCE - 2014 - 2020

PLH CCCE 2014-2020



Revenu net fiscal année n-2 de l'ensemble de ces personnes :

 €

Opération envisagée :

- Acquisition / Réalisation d'une maison
- Acquisition d'un logement en VEFA (sur plan) ou achevé
- Acquisition d'un logement collectif neuf
- Acquisition d'une maison individuelle dans l'ancien
- Acquisition d'un logement collectif dans l'ancien

Indiquer la typologie du logement :

- Maison individuelle
- Maison mitoyenne
- Collectif / Appartement

Adresse de l'opération faisant l'objet d'une demande d'aide à l'accession :

N° de lot (si ZAC ou lotissement) :

Surface totale du terrain en m² :

 m²

[Néant si logement en collectif :

Prix du terrain HT :

 €

[Néant si logement en collectif :

Surface Habitable du logement en m² :

 m²

Surface utile* du logement en m² :

 m²

Coût de l'acquisition TTC / m² de surface utile :

 € TTC / m²

- *«La surface utile est égale à la surface habitable du logement, telle que définie à l'article R. 111-2 du CCH, augmentée de la moitié de la surface des annexes définies par arrêté du ministre chargé du logement» (articles R. 331-10 et 353-16-2° du CCH).
- La surface habitable d'un logement « est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, ébrasements de portes et de fenêtres ; [...] Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre» (article R.111-2).
- Les surfaces annexes sont définies par l'arrêté du 9 mai 1995, modifié par l'arrêté du 10 mai 1996 du ministre en charge du logement (pris en application des articles R 331-10 et R 353-16-2° du CCH) comme : «les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent : les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias, les vérandas et, dans la limite de 9 m², les parties de terrasse accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré».

Demande d'aide à l'accession à la propriété réalisée auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor ou du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine :

Oui

Non

Projet d'accession relevant du dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession) :

Oui Si oui, est-il financé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine : Oui aide de €

Non Non

Je / nous soussigné(e)(s) _____ et _____,

- Certifie / certifions exactes les informations fournies ci-dessus ;
- Sollicite / sollicitons de la CCCE une subvention dans le cadre de notre accession à la propriété ;
- M'engage / nous engageons à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 10 ans minimum à compter de la date de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
- M'engage / nous engageons, dans le cas d'une revente avant le terme de ces 10 ans, à répondre favorablement aux engagements explicités au sein du règlement fixant la procédure et les conditions d'attribution de l'aide communautaire (Article IV) ;

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature(s) :